



## Consultation naturalisation ? question sur condition des 5 ans

-----  
Par Sammy

Bonjour,

Je souhaiterais avoir des avis concernant ma demande de naturalisation par décret déposée via ANEF auprès de la préfecture de Nantes.

Je m'interroge particulièrement sur un possible risque lié à la condition des 5 ans de résidence.

Voici ma situation :

Nationalité marocaine

Arrivée en France en août 2020

Venue dans le cadre d'un double diplôme avec une bourse du gouvernement français

Obtention d'un master français après 1 an d'études en France

Après les études : environ 6 mois en recherche d'emploi sous APS

Formation professionnelle accélérée de 2 mois avant embauche

CDI depuis mars 2022 (toujours en poste actuellement)

Salaire lors du dépôt ANEF : 48k?

Salaire actuel : 55k?

Situation professionnelle stable et continue depuis l'embauche

Marié, épouse également marocaine et salariée en France

Achat récent d'un appartement en VEFA avec prêt immobilier validé par la banque (documents inclus dans le dossier)

J'ai déposé ma demande en juillet 2025, soit quelques semaines avant d'atteindre les 5 ans complets de résidence en France.

Après plusieurs recherches, j'ai vu que certains dossiers peuvent être refusés tardivement si l'administration considère que la condition des 5 ans n'était pas remplie à la date exacte du dépôt, même lorsque le dossier avance jusqu'à des étapes avancées.

Avant d'envisager éventuellement un retrait et un redépôt, j'aimerais avoir votre avis sur les points suivants :

Mon master français obtenu dans le cadre d'un double diplôme (après 1 an en France) peut-il permettre de bénéficier de la réduction du délai de résidence ?

Dans ma situation, le risque lié à la condition des 5 ans vous paraît-il significatif ?

Est-il préférable de conserver le dossier actuel ou de repartir sur une nouvelle demande ?

Pour information, mon dossier est actuellement au statut « déposé » sur ANEF.

Je peux fournir les pièces et dates exactes si besoin.

Merci d'avance pour vos retours.